

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 62 (1970)
Heft: 4

Artikel: L'initiative populaire contre «l'emprise étrangère»
Autor: Jucker, Waldemar
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385583>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'initiative populaire contre «l'emprise étrangère»

Par *Waldemar Jucker*, secrétaire de l'USS

Pour défendre son initiative, M. Schwarzenbach tente d'entretenir son argumentation de quelques « considérations sociales ». Il fait miroiter, en cas d'acceptation, des salaires plus élevés et des loyers plus bas. Ces perspectives sont en grande partie illusoires.

En revanche, il ignore parfaitement les conséquences négatives de l'initiative pour les travailleurs d'un certain âge et les régions relativement peu développées.

Les régions fortement industrialisées et les entreprises les plus prospères – dont le pouvoir d'attraction augmenterait fortement – tireraient très probablement un avantage d'une rapide aggravation de la pénurie de main-d'œuvre.

Ce sont donc avant tout les entreprises qui n'ont pas rationalisé à temps, les régions relativement peu développées qui subiraient le plus fortement les effets de cette pénurie.

Ces régions et ces entreprises seraient encore moins qu'aujourd'hui en mesure d'affronter la concurrence. Les travailleurs qui n'auraient pas la possibilité de passer ailleurs en subiraient lourdement les conséquences.

La main-d'œuvre jeune et bien formée répondrait à l'appel des entreprises les plus dynamiques, des grands centres industriels et des grandes villes.

Mais bien des travailleurs n'ont pas la même mobilité et redoutent de changer de milieu et d'habitudes.

Maints des travailleurs qui resteront affronteront une situation difficile. Les entreprises peu concurrentielles ne pourront augmenter les salaires que dans la mesure où elles amélioreront leur productivité. Mais si elles ne disposent pas des capitaux nécessaires, elles seront dans l'impossibilité de rationaliser rapidement. Elles n'auront d'autres ressources que d'exiger un effort supplémentaire des travailleurs encore à leur service – sans souci de leur âge.

Les salaires augmenteront, dit Schwarzenbach. Oui, mais pour les travailleurs seulement qui auront passé ailleurs ou accepté un transfert. Mais il est plus que douteux que les salaires augmentent pour ceux qui seront restés fidèles aux entreprises dont la productivité est insuffisante.

On verra que ce sont précisément les travailleurs d'un certain âge, ceux qui cèdent à l'illusion que l'initiative Schwarzenbach freinera l'expansion des « villes tentaculaires », protégera l'existence des petites entreprises « pépères », qui subiront le plus fortement les conséquences d'un succès de cette entreprise réactionnaire.

Les travailleurs tentés de céder aux arguments de Schwarzenbach doivent savoir qu'il figurait parmi les très rares conseillers nationaux

qui se sont opposés au récent relèvement des traitements du personnel fédéral. Schwarzenbach l'a même combattu avec véhémence.

Et qu'en est-il de l'abaissement des loyers que laisse entrevoir Schwarzenbach? C'est un miroir aux alouettes. Tout au plus enregistrerait-on certaines baisses dans les régions dont l'économie est la moins dynamique. Mais, comme nous l'avons vu, cet « avantage » sera acquis par des inconvénients, des difficultés sociales qui pèseront bien lourd dans la balance. Seuls des transferts massifs de travailleurs vers les grandes agglomérations créeront une réserve de logements vacants et la condition d'un fléchissement des loyers dans les régions relativement peu développées.

L'initiative, en limitant la population étrangère à 10 % de la population suisse, ouvre des possibilités d'emploi et de logement à des nationaux – mais dans les grandes agglomérations seulement.

Dans les régions relativement peu développée, l'initiative ne promet pas des « lendemains qui chantent ». Nombre de jeunes, mobiles, capables de s'adapter, partiront. Ceux qui resteront devront faire face à des exigences plus lourdes, travailler plus longtemps pour compenser tant bien que mal des désertions. Une baisse légère, et de surcroît encore hypothétique, des loyers ne constitue qu'une minable compensation.

Notons aussi que, jusqu'à maintenant, l'amélioration des conditions de logement n'a guère figuré parmi les préoccupations majeures de M. Schwarzenbach. Au Conseil national, il n'est jamais descendu dans l'arène pour une protection appropriée des locataires contre les résiliations arbitraires. Il n'a pas été au nombre des pionniers d'un aménagement du territoire et de l'encouragement de la construction de logements à caractère social.

Quand sonne l'heure des progrès sociaux et des décisions qu'ils appellent, il est généralement de l'autre côté de la barricade.

Mais une organisation syndicale doit avoir les deux pieds sur terre, voir, comme on dit, plus loin que le bout de son nez, prévoir.

Les travailleurs syndicalistes qui, en cédant à des sentiments subjectifs, à des émotions, contribueraient au succès de l'initiative Schwarzenbach, où trouveront-ils l'aide dont ils auront besoin quand ils affronteront les difficultés que nous avons esquissées? Certainement pas auprès de M. Schwarzenbach. C'est au syndicat qu'ils demanderaient secours et assistance.

Précisément parce qu'elle est consciente de leurs conséquences inhumaines, l'Union syndicale n'a jamais exigé des compressions massives et brutales des effectifs de main-d'œuvre étrangère. En revanche, elle n'a cessé d'exiger des réductions raisonnables.

Si l'initiative était acceptée, que pourrions-nous faire dans l'immédiat pour les travailleurs qui seraient touchés?

L'Union syndicale devrait tenter tout d'abord d'atténuer les rigueurs, d'exiger le versement d'indemnités de déménagement et de

réadaptation professionnelle, la garantie des droits aux institutions de prévoyance.

Cependant, même les possibilités du syndicat le plus fort, le plus efficace sont limitées.

Le mouvement syndical ne peut pas – et ne doit pas – stopper les modifications des structures économiques, la rationalisation, les tendances à la concentration de la population et des entreprises. Il peut – et doit – tout au plus veiller à ce que cette évolution se poursuive à une cadence raisonnable, veiller à ce que les adaptations nécessaires ne soient pas trop brutales et qu'elles soient assorties de garanties sociales suffisantes. Dans l'intérêt de l'ensemble des travailleurs, le syndicalisme doit contribuer à toutes les mesures de nature à renforcer la santé économique du pays et des diverses régions et nos capacités de concurrence; à toutes les mesures en un mot qui visent à garantir une croissance harmonieuse. Une acceptation rendrait impossible toute croissance harmonieuse.

Plus la réduction des effectifs de main-d'œuvre étrangère sera massive et rapide, et plus les conséquences négatives de cette compression seront sensibles. C'est pour prévenir des interventions draconiennes de ce genre que l'Union syndicale s'est constamment opposée à un afflux sans frein de travailleurs étrangers. Elle n'a cessé de mettre en garde contre tout excès. Si ses avertissements n'ont pas été écoutés comme ils auraient dû l'être, ce n'est pas une raison pour tomber dans l'excès contraire.

Divers milieux veulent bien concéder que l'Union syndicale a mis à temps – bien avant M. Schwarzenbach – en garde contre les dangers d'un excès de pénétration étrangère et préconisé une politique raisonnable et réaliste. Ils ajoutent cependant que l'effort de l'Union syndicale a été vain: un coup d'épée dans l'eau.

Nous nous inscrivons en faux contre cette allégation. Si nous n'avons pas atteint pleinement notre objectif, du moins l'avons-nous atteint partiellement. Nous avons contribué efficacement au freinage de l'immigration. Quelques faits:

Jusque peu avant l'entrée en vigueur des arrêtés fédéraux visant à tempérer les cadences de la surexpansion, l'immigration était pratiquement illimitée.

Depuis lors, le Conseil fédéral a pris divers arrêtés pour réduire le nombre des entrées en Suisse. Grâce à ces arrêtés, la nouvelle phase d'expansion n'a pas eu pour corollaire une nouvelle crue de main-d'œuvre étrangère.

Ces résultats ne doivent pas être minimisés. Rappelons que pendant la dernière période de croissance rapide (1959 à 1965), la population étrangère s'est accrue de 11,3 % par an. Pendant la phase présente d'expansion, le taux d'augmentation a été de 1,5 % seulement.

L'effectif des travailleurs soumis à un contrôle a pu être réduit.

Cette réduction reste cependant insuffisante pour compenser l'augmentation du nombre des travailleurs et de leurs proches au bénéfice d'un permis d'établissement.

Le dernier arrêté du Conseil fédéral est néanmoins conçu de manière à stabiliser le nombre global des établis et des travailleurs à l'année. Cela signifie que le chiffre des nouvelles entrées – des entrées d'étrangers qui viennent pour la première fois chez nous, qui ignorent tout de notre pays et de ses habitudes de travail et d'existence – est appelé à diminuer très sensiblement.

Nous avons obtenu la suppression du système – préjudiciable aux travailleurs – du contingentement de la main-d'œuvre par entreprise et son remplacement par un plafonnement national.

Nous avons atteint que l'interdiction faite aux travailleurs étrangers de changer sans autorisation d'emploi et de profession soit levée après trois ans de séjour. Il y a deux ans encore, cette interdiction – qui était à l'avantage des seuls employeurs, mais qui impliquait souvent des conséquences négatives pour les travailleurs suisses – s'étendait encore sur dix ans.

Nous avons donc obtenu qu'un système (le plafonnement par entreprise) que la Confédération ne pouvait modifier qu'une fois par an, soit remplacé par un système souple, dont la régulation et le contrôle sont entre les mains de la Confédération.

Certes, le Conseil fédéral ne s'est pas encore résolu à décréter une réduction. Mais le système de régulation et de contrôle dont il est aujourd'hui le maître offre la possibilité d'opérer des diminutions progressives et raisonnablement dosées des effectifs étrangers. Nous poursuivrons notre effort pour engager le Conseil fédéral à saisir ces possibilités.

Nous nous sommes rapprochés pas à pas de notre objectif, de manière réaliste, sans empoisonner l'atmosphère, sans que notre action implique des rigueurs sociales pour les Suisses et pour les étrangers. Le dernier congrès de l'Union syndicale nous a invités à poursuivre dans cette voie.

La politique trop longtemps suivie par les employeurs et les autorités a été préjudiciable aux travailleurs suisses. Employeurs et autorités ont ouvert trop largement les vannes de l'immigration. Le lancement de l'initiative Schwarzenbach, la vague émotionnelle qu'elle soulève le démontrent.

Un vieil adage dit que la colère est mauvaise conseillère. Il est sage. Chacun en a fait l'expérience dans sa vie et regretté une fois ou l'autre de s'être laissé emporter.

C'est pourquoi nous invitons chacun à se remémorer cet adage et à repousser l'initiative xénophobe les 6/7 juin prochain.

C'est aussi le seul moyen de prévenir des perturbations dont les conséquences sont encore imprévisibles, et qui peuvent, selon les circonstances, être même plus graves que nous ne le supposons.